

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Faculté des Arts



Institut de Pédagogie



ANNUAIRE 1958 - 1959

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Faculté des Arts

Institut
de Pédagogie



Prospectus 1958-1959

INSTITUT DE PEDAGOGIE
Université de Sherbrooke,
195, rue Marquette, Case postale 790,
Sherbrooke, P. Q.
Téléphone: LOrraine 2-8225

DIRECTION GENERALE DE L'UNIVERSITE

Grand Chancelier

Son Excellence Monseigneur Georges CABANA,
archevêque de Sherbrooke

Recteur

Mgr Irénée PINARD, P.D.

Vice-recteurs

Mgr Napoléon PEPIN, P.D.
M. le chanoine Michel COUTURE

Secrétaire général

Mgr Maurice O'BREADY, P.D.

Trésorier

M. l'abbé Paul GILMORE

Conseillers

M. le chanoine Damien LESSARD

M. le chanoine Roger MALTAIS

M. l'abbé Roméo LEROUX

M. l'abbé Gilles VERONNEAU

Aumônier des étudiants

M. l'abbé Lucien VACHON

**DIRECTION DE LA FACULTE DES ARTS
ET DE L'INSTITUT DE PEDAGOGIE**

Doyen

M. le chanoine Roger MALTAIS

Vice-doyen

M. l'abbé Louis-Philippe SAINT-MARTIN

Secrétaire

M. l'abbé Charles ELIE

Conseillers

M. l'abbé Gérard LANGEVIN

M. Pierre-H. RUEL

Directeur de l'Institut

M. Pierre-H. RUEL

Comité pédagogique de l'Institut

M. Pierre-H. RUEL

M. le chanoine Roger MALTAIS

M. Jean-Charles LESSARD

M. l'abbé Euchariste PAULHUS

TABLE DES MATIERES

HISTORIQUE DE L'INSTITUT	7
NATURE ET OBJECTIF DE L'ENSEIGNEMENT :	
Nature de l'enseignement	9
Objectif de l'enseignement	11
PROGRAMME DES ETUDES :	
Les certificats :	
Certificat d'enseignement spécialisé au cours technique	12
Certificat de psycho-pédagogie de l'enfance inadaptée	15
1) Educateurs spécialisés	15
2) Instituteurs spécialisés	17
Le baccalauréat en pédagogie :	
Baccalauréat (forme régulière)	21
Baccalauréat (forme spéciale)	24
Baccalauréat par voie d'équivalence	25
La licence (ou maîtrise) en pédagogie	25
REGLEMENTS :	
Règlements administratifs :	
Admission à l'Université	32
Inscription à l'Institut	33
Equivalences	36
Frais à acquitter	36
Règlements pédagogiques :	
Aptitudes générales	37
Assiduité	37
Travaux personnels	38
Examens	39
La thèse de licence	40
Les stages	41
Note finale du grade et mentions	42
RENSEIGNEMENTS DIVERS :	
Durée des études	43
Bourses d'études	44
Bibliothèque de l'Institut	44
Session de cours d'été	45
Consultations pédagogiques	45
Calendrier de l'année académique 1958-59	45
Liste des professeurs de l'Institut	47
DEMANDE DE FORMULES D'ADMISSION ET DE RENSEIGNEMENTS	48

HISTORIQUE DE L'INSTITUT

L'année même de sa fondation, l'Université de Sherbrooke se voyait engagée dans le domaine de la pédagogie. Environ soixante-quinze instituteurs et institutrices de Sherbrooke formèrent le premier groupe à qui l'Université naissante fit donner des cours de pédagogie pendant l'année scolaire 1954-55.

Dans la suite, à la demande du directeur provincial des études chez les Frères du Sacré-Coeur d'Arthabaska, l'Université autorisa l'ouverture d'un centre de cours d'été à Victoriaville. C'était en 1955. Jusqu'à l'ouverture des cours de l'Institut, en octobre 1957, l'inscription annuelle à ce centre s'est maintenue à au-delà de cent élèves.

En janvier 1956, un cours spécial de pédagogie à l'intention des professeurs de l'enseignement technique recrutait une quarantaine d'inscriptions. L'Université de Sherbrooke se trouvait ainsi la première institution à offrir, dans la province de Québec, un enseignement pédagogique spécialement préparé pour les besoins de nos écoles techniques et de nos écoles d'arts et métiers. A sa collation des grades, en octobre 1957, l'Université de Sherbrooke décernait les 22 premiers certificats dans cette spécialisation, couronnant ainsi la première série de cours universitaires qui se soit donnée, dans la province de Québec, en cette spécialité.

Octobre 1956: l'Université inaugure, pour les professeurs de l'enseignement classique, un cours de pédagogie qui se donne, à temps partiel, pendant l'année scolaire et pendant les vacances d'été.

Tous ces cours étaient au niveau du certificat ou du baccalauréat. Mais la demande de cours supérieurs conduisant à la licence (ou maîtrise) et même au doctorat, allait toujours croissant. Aussi la Faculté des Arts, de qui relève l'enseignement de la pédagogie comme à Québec et à Montréal, se mit en devoir de répondre le plus tôt possible à ce vœu. Dès novembre 1956, elle adoptait provisoirement un programme de licence et de maîtrise en pédagogie, dont le projet avait été élaboré par la direction de l'École normale Jacques-Cartier de Montréal. C'était déjà poser le principe d'un institut de pédagogie.

Enfin, le 14 mai 1957, l'Université de Sherbrooke se trouvait en mesure de donner un directeur à cet Institut, fusionné à la Faculté des Arts, et d'annoncer l'ouverture des cours pour la rentrée de 1957.

En octobre 1957, l'Institut organisait des cours au niveau des certificats spécialisés en enseignement technique et en éducation, (35 inscriptions) du baccalauréat (45 étudiants) et de la licence en pédagogie (45 étudiants).

A l'été 1958, l'Institut tenait une première session de cours d'été qui ralliait plus de 80 étudiants.

Dans le cours de cette première année, l'Institut a eu l'occasion d'apporter une collaboration régulière à la Commission scolaire catholique de Sherbrooke, dans l'étude de certains problèmes pédagogiques. Enfin, précisons que Son Excellence Monseigneur Georges Cabana, archevêque de Sherbrooke, reconnaissait officiellement le dévouement et le zèle du doyen de la Faculté des Arts en investissant M. l'abbé Roger Maltais des honneurs du canonicat, en janvier 1958.

NATURE ET OBJECTIF DE L'ENSEIGNEMENT

I — NATURE DE L'ENSEIGNEMENT

L'Institut veut offrir à ses élèves un enseignement authentiquement catholique, universitaire, à la fois théorique et pratique, orienté vers une véritable psycho-pédagogie, et faisant une large place à la recherche personnelle.

1. Enseignement catholique.

La pédagogie étant la science et l'art de l'éducation et de l'enseignement, la mission de l'Institut est nettement de transmettre à ses étudiants des connaissances et des techniques qui leur permettront, dans la suite, d'exercer avec succès leur profession de pédagogues. Mais on ne saurait atteindre ce résultat sans poser à la base des disciplines destinées à former de vrais pédagogues, une saine philosophie.

C'est que l'éducation est, en quelque sorte, la transmission de tout un ensemble de données socio-culturelles; d'où il suit que la pédagogie est nécessairement influencée par les perspectives et les modes de pensée et de vie d'un milieu. Elle est de plus — depuis au-delà de cinquante ans — orientée par un apport considérable de recherches expérimentales et de contributions empiriques, au point qu'aujourd'hui la littérature est inondée de théories et de techniques psycho-pédagogiques.

Or le pédagogue conscient de sa responsabilité, ne peut accepter sans discrimination toutes ces contributions aussi variées que souvent disparates. Il doit être doué d'un sens critique judicieux pour adopter une position qui convienne au milieu où il travaille; il lui faut également posséder un ensemble de principes et de normes qui lui permettent une heureuse sélection dans le vaste matériel qu'offre la néo-pédagogie.

Et comme ces principes et ces normes s'enracinent, en définitive, dans la nature même et la finalité de l'enfant, sujet de l'éducation, ainsi que dans son rôle social, c'est dire qu'une pédagogie authentique doit reposer tout entière sur l'assise de la philosophie.

Partie intégrante d'une université catholique, l'Institut de Pédagogie entend donc soumettre à la foi et à la morale catholiques, tout comme à la philosophie thomiste, les théories et les techniques psycho-pédagogiques actuellement en cours.

2. Enseignement universitaire.

La contribution de l'Institut n'en doit pas être une seulement de transmission de connaissances pédagogiques. Au stade universitaire, on

doit reposer les problèmes, afin de les soumettre à une analyse critique et, s'il y a lieu, à une révision scientifique.

L'étudiant est ainsi invité à un effort de réflexion personnelle, — à repenser les problèmes pédagogiques.

3. Enseignement théorique et pratique.

La pédagogie est à la fois science et art. Le pédagogue complet se doit de posséder ces deux attributs : une solide formation scientifique et un ensemble d'aptitudes favorables à l'exercice de son métier d'éducateur.

Afin de répondre à ces exigences, l'enseignement de l'Institut sera tout ensemble théorique et pratique. Dans les cours, l'étudiant recevra une formation scientifique ; dans les séminaires, les travaux, les stages pratiques et les laboratoires pédagogiques (que l'Institut entend organiser le plus tôt possible), l'étudiant aura l'occasion de manifester et d'exercer les aptitudes et les dons requis à l'application de la théorie.

4. Orientation psycho-pédagogique.

On peut difficilement dissocier les problèmes pédagogiques des perspectives psychologiques. La pédagogie ne peut vraiment pas faire abstraction de certaines données psychologiques.

Aussi, à chaque fois qu'il y aura lieu, l'enseignement pédagogique sera donné à la lumière des connaissances psychologiques. Celles-ci toutefois, loin de demeurer dans les sphères de la théorie et de la spéculation, seront constamment alimentées par des problèmes de pédagogie pratique.

5. Recherche personnelle.

Des études universitaires ne peuvent se concevoir sans une participation très active de l'étudiant à sa formation scientifique. A l'enseignement théorique qu'il reçoit lors des cours, l'étudiant doit joindre un travail personnel où il se donne l'occasion de repenser les problèmes ou les solutions exposés par le professeur. Ce travail personnel comprend les lectures, les recherches et les travaux pratiques.

La Direction de l'Institut attache une très grande importance à l'étude et à la recherche personnelles effectuées par l'étudiant. Elle prévient à cette fin une réglementation pédagogique bien précise. Au point de vue pratique, l'étudiant doit considérer qu'une heure de cours théorique ou de séminaire exige de sa part deux heures de travail personnel. C'est la raison pour laquelle la Direction a limité à un certain maximum le nombre de cours auxquels il est loisible de s'inscrire durant un semestre.

II — OBJECTIF DE L'ENSEIGNEMENT

Dans son enseignement, l'Institut poursuit un double objectif : préparer des éducateurs compétents et faire progresser la science pédagogique.

1. Préparer des éducateurs compétents.

L'évolution socio-culturelle du monde n'est pas sans apporter un ensemble de problèmes plus ou moins cruciaux sur le plan de l'éducation. C'est à l'éducateur qu'il revient de résoudre ces divers problèmes, qui se présentent dans la vie de tous les jours et sous des formes continuellement changeantes.

L'Institut se propose donc de préparer l'éducateur à affronter des difficultés toujours nouvelles et à leur trouver une solution adéquate et juste. C'est pourquoi l'enseignement, nettement orienté vers la pratique, fera quand même une large place à la théorie. Le temps est, en effet, révolu où l'on pouvait croire que l'éducation est uniquement affaire de bon sens et d'expérience; à ces deux facteurs, évidemment indispensables, il faut aujourd'hui en joindre un troisième, la science.

2. Faire progresser la science pédagogique.

L'Institut de Pédagogie doit aussi contribuer à l'avancement de la science pédagogique. En plus d'organiser des travaux de recherches dans les cadres de ses programmes, l'Institut doit se préoccuper de former des psychopédagogues capables d'apporter une contribution personnelle au développement d'une pédagogie propre à notre milieu. Cet effort doit être, présentement, de nature à fournir à la pédagogie pratique des moyens, des méthodes, des techniques pour dépister, éclairer et résoudre les problèmes inhérents à l'éducation et à l'enseignement.

C'est dans cette perspective que la Direction de l'Institut a inclus au programme de la licence un groupe de cours comme la série LE3, et des cours sur les difficultés caractérielles et d'apprentissage. C'est là un premier pas dans la direction d'une activité future beaucoup plus développée.

PROGRAMME DES ETUDES

Le programme que nous présentons ici est appelé à évoluer au rythme de l'expérience de l'Institut et parallèlement à l'évolution et aux besoins de la pédagogie dans notre milieu. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans le domaine des sciences expérimentales et empiriques.

Dans l'élaboration de ce programme, nous nous sommes servis et inspirés de ce qui existe actuellement dans les institutions du genre de l'Institut de Pédagogie. Aussi, on peut affirmer que ce programme correspond aux exigences généralement requises pour l'obtention des parchemins universitaires. Par ailleurs, dès que l'Institut pourra envisager l'organisation d'une scolarité à "plein temps", il lui sera loisible, à l'intérieur des structures académiques actuelles, de préciser certaines orientations et de définir plus clairement ses exigences en stages, pratiques et recherches.

L'Institut de Pédagogie offre le programme suivant :

Trois cours conduisant à des certificats, un cours de baccalauréat et un cours de licence (ou maîtrise). Les cours de baccalauréat et de licence sont présentés dans une structure définie. L'Institut prévoit toutefois des spécialisations à ces deux niveaux. Les programmes de spécialisation sont toujours l'objet d'une considération individuelle.

LES CERTIFICATS

L'extrême urgence des besoins ne laisse pas toujours aux aspirants-professeurs et aux aspirants-éducateurs le loisir de se donner toute la préparation désirable et normale. Du reste, il est certains postes dans le domaine si vaste de la pédagogie, auxquels on peut satisfaire d'une manière fort adéquate sans une préparation scientifique très poussée. Le fait est, en tout cas, qu'il existe une demande très précise, à laquelle l'Institut veut répondre par le moyen des trois certificats qu'il a inscrits à son programme : **certificat d'enseignement spécialisé au cours technique, certificat d'enseignement spécialisé aux déficients psychiques, et certificat d'éducation spécialisée.**

1. — CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE AU COURS TECHNIQUE.

A la lumière de l'expérience de la première série de cours à ce certificat et sur le conseil des spécialistes en enseignement spécialisé au cours technique, la Direction de l'Institut de Pédagogie a repensé le programme du certificat, pour le mieux adapter à la fin poursuivie et pour l'intégrer dans les cadres généraux de l'enseignement qui se donne à l'Institut. C'est ainsi, par exemple, que l'unité de crédit a été portée, pour ce certificat comme pour les autres cours, à 15 heures.

Le programme du certificat, tel que réorganisé, s'étend sur une durée normale de deux années. Il comporte un total de 32 crédits de 15 heures chacun (480 heures); 17 crédits portent sur des sujets pédagogiques et 15 sur des sujets de psychologie.

Le certificat d'enseignement spécialisé au cours technique est destiné aux professeurs des écoles techniques et des écoles d'arts et métiers et, en général, à tous les détenteurs du diplôme de quatrième technique.

Le programme

COURS EN PEDAGOGIE

- BG-31 Organisation scolaire (Pédagogie II)** 1 crédit
Aspects disciplinaire, pédagogique et matériel dans les cadres des écoles techniques.
- BG-32 Education (Pédagogie III)** 1 crédit
Notion et sources de la pédagogie; nature, fins et agents de l'éducation et de l'enseignement; méthodologie de l'éducation.
- ✓ **BG-40 Statistiques appliquées à l'éducation** 2 crédits
1
Etude des mesures centrales et de la dispersion autour de ces mesures, en vue d'interpréter le rendement de l'élève et de développer le matériel pédagogique.
- ✓ **BG-41 Mesures en éducation** 1 crédit
Techniques et interprétation des mensurations pédagogiques.
- BG-43 Orientation professionnelle** 2 crédits
Situation de l'orientation dans le contexte éducatif; principes et techniques en vue de la collaboration entre professeur et conseiller d'orientation.
- BG-60 Histoire de la pédagogie** 1 crédit
Evolution de la pédagogie à travers les âges, en vue de comprendre notre pédagogie actuelle.
- CT-10 Organisation de l'enseignement technique** (correspond à BG-61) 1 crédit
Aperçu sur l'organisation de l'enseignement public dans le Québec; situation et réglementation de l'enseignement technique.

CTM — Méthodologies spéciales

- λ **CTM-20 Méthodologie générale de l'enseignement technique**.. 2 crédits
(Correspond à Pédagogie I.) Notion, loi fondamentale, méthodes, procédés généraux, problèmes divers en regard de l'enseignement technique.
- CTM-21 Psychologie de l'apprentissage** 1 crédit
Théories, problèmes et directives sur l'apprentissage.

CTM-22	Analyse du métier	1 crédit
	Principes et techniques de l'analyse des métiers.	
CTM-23	Enseignement aux ateliers	2 crédits
	Principes et techniques méthodologiques; démonstrations.	
CTM-24	Sciences et mathématiques	1 crédit
	Usage de ces connaissances dans les métiers.	
③ CTM-25	Dessin industriel	1 crédit
	Principes et techniques méthodologiques.	

COURS EN PSYCHOLOGIE

BG-10	Physiologie du système nerveux et endocrinologie	1 crédit
	Base anatomique, description fonctionnelle et relations avec certains faits psychiques. Le système endocrinien, ses effets sur l'organisme et le psychisme.	
BG-12	Hygiène mentale I	1 crédit
BG-13	Hygiène mentale II	1 crédit
	Ces cours considèrent les principes et les lois favorisant l'équilibre psychique.	
✚ BG-20	Psychogenèse de la personnalité normale (Psycho. II)	2 crédits
	Facteurs et lois de la formation de la personnalité.	
α	BG-21 Psychologie de l'enfance (Psycho. III)	2 crédits
	Les stades évolutifs, de la naissance à l'adolescence.	
	BG-22 Psychologie de l'adolescence (Psycho. IV)	2 crédits
	Les stades évolutifs conduisant à la maturité.	
BG-23	Psychologie générale (Psycho. I)	3 crédits
	Etude philosophique de la structure et du fonctionnement de l'être humain.	
BG-51	Philosophie de l'éducation	2 crédits
	Etude des grandes thèses thomistes en matière d'éducation.	
EP-10	Enseignement pratique. — Le rendement du professeur-élève, apprécié par la Direction de son école et celle de l'Institut, pourra compter dans la note finale du certificat, pour une valeur de	20 crédits

2. — CERTIFICAT DE PSYCHO-PEDAGOGIE DE L'ENFANCE INADAPTEE :

Ce certificat sanctionne la formation des éducateurs spécialisés qui doivent travailler dans des internats d'enfants inadaptés, particulièrement chez les déficients mentaux.

Les éducateurs spécialisés peuvent travailler à l'enseignement, comme Instituteurs spécialisés, ou à l'éducation générale, comme Educateurs spécialisés proprement dits.

Le programme

1) SECTION "EDUCATEURS SPECIALISES":

La section des cours de psycho-pédagogie pour les Educateurs spécialisés comprend 36 crédits. Pour être admissible à ces cours, le candidat doit posséder le certificat de onzième année scientifique ou une formation équivalente.

Le programme

A. — COURS DE FORMATION DE BASE: (25 crédits)

- CE-10 **Histoire de la pédagogie** 2 crédits
Bref aperçu des principales pédagogies traditionnelles et étude de leur philosophie; étude plus détaillée des pédagogies modernes et de leur philosophie. Le cours se termine par une tentative de synthèse des deux courants pédagogiques.
- CE-11 **Pédagogie générale** 2 crédits
Etude des principes et des lois qui régissent les principales fonctions humaines avec leurs conséquences en apprentissage.
- CE-12 **Syntaxe théologique de la vie chrétienne** 2 crédits
Etude des principaux dogmes catholiques et de la morale chrétienne avec les applications à la vie des éducateurs chrétiens. Eléments principaux de la pastorale liturgique.
- BG-10 **Psycho-physiologie** 2 crédits
Physiologie du système nerveux et endocrinologie.
- BG-21 **Psychologie de l'enfance** 2 crédits
Etude dynamique de l'évolution des principales fonctions psychologiques de l'enfance à l'adolescence.

BG-22	Psychologie de l'adolescence	2 crédits
	Etude des dynamismes qui concourent à la conquête de l'autonomie chez l'adolescent.	
CE-20	Dynamisme de la personnalité	2 crédits
	Etude des principales fonctions et dysfonctions du moi.	
CE-21	Dynamisme de groupe	1 crédit
	Brève étude de la dynamique de groupe; travaux élémentaires et pratiques de sociométrie avec des déficients mentaux.	
CE-22	Morale et Déontologie	1 crédit
	Principes généraux de morale et éthique professionnelle; divers problèmes spécifiques dans les relations enfant-éducateur.	
CE-30	Techniques de contact I	2 crédits
	Etude du contact avec l'enfant pris individuellement, en groupe et au sein des activités structurées.	
CE-31	Structure et stratégies de l'internat	1 crédit
	Organisation et administration des cadres exigés par la vie en internat: relation et fonctions hiérarchiques, modalités de groupement.	
CE-32	Techniques d'expression et activités artisanales	1 crédit
	Art dramatique, chant, expression corporelle, graphique et picturale au service de la rééducation.	
CE-33	Culture physique et rééducation motrice	1 crédit
	Cours théorique et pratique sur l'usage de la culture physique en rééducation.	
CE-40	Dossier psychologique et social	1 crédit
	Bref aperçu des principaux instruments psychométriques, méthode d'interprétation de l'histoire sociale et organisation fonctionnelle d'un dossier.	
CE-41	Technique de discussion de cas	1 crédit
	Notions générales des principes de discussion de cas, méthode de participation par l'apport des éléments factuels et discriminatifs. Séminaires d'applications pratiques.	
CE-50	Législation	1 crédit
	Etude interprétative des principales lois concernant l'enfance inadaptée: assistance publique, adoption, délinquance juvénile, école de protection, allocations familiales.	

CE-51 **Premiers soins** 1 crédit
Conférencés par des spécialistes sur les premiers soins.

B. — COURS DE SPECIALISATION: (11 crédits)

CS-10 **Psycho-pathologie** 2 crédits
Etude de la dynamique des maladies mentales.

LP-32 **Psychologie des enfants exceptionnels** 1 crédit
Le problème que posent les divers types d'enfants exceptionnels; puis étude diagnostique et pédagogique du déficient mental.

CS-20 **Psychologie de la déficience mentale** 2 crédits
Psychogénèse des différents types de déficients et considérations éducationnelles.

CS-21 **Pédagogie du déficient mental** 1 crédit
Principes à la base de l'éducation des déficients et méthodologie d'éducation.

CS-30 **Techniques de contact appliquées aux déficients mentaux II** 1 crédit
Revue et étude critique des grandes techniques d'approche en regard de l'éducation des déficients mentaux.

CS-31 **Education religieuse** 2 crédits
Notions de psychologie religieuse; exigences de la foi et de la psychologie; éducabilité religieuse du déficient mental; principes généraux de pédagogie et techniques d'expression.

CS-32 **Education sensorielle et activité parascolaire** 1 crédit
Usage et contribution des sens pour la rééducation du déficient hors de la classe.

CS-33 **Education et entraînement occupationnels** 1 crédit
Etude des cadres professionnels et sociaux en vue de l'éducation et du placement de l'enfant déficient mental.

2) SECTION "INSTITUTEURS SPECIALISES"

A.—La section régulière des cours de psycho-pédagogie pour les instituteurs spécialisés comprend les 36 crédits suivants après une onzième année scientifique.

LP-32	Psychologie des enfants exceptionnels	1 crédit
	Le problème que posent les divers types d'enfants exceptionnels; puis étude diagnostique et pédagogique du déficient mental.	
CS-20	Psychologie de la déficience mentale	2 crédits
	Psychogénèse des différents types de déficients et considérations éducationnelles.	
CD-10	Organisation scolaire pour les déficients	1 crédit
	Divers cadres et systèmes permettant l'application à l'éducation des diverses catégories des déficients mentaux.	
CS-21	Pédagogie du déficient mental	1 crédit
	Principes à la base de l'éducation des déficients et méthodologie d'éducation.	
CD-11	Education scolaire	2 crédits
	Etude détaillée de la méthodologie spéciale pour l'enseignement aux déficients mentaux. Etude du programme du Département de l'Instruction Publique.	
CD-20	Education sensorielle et activité parascolaire	1 crédit
	Usage et contribution des sens pour la rééducation du déficient hors de la classe.	
CD-21	Education et entraînement occupationnels	1 crédit
	Etude des cadres professionnels et sociaux en vue de l'éducation et du placement de l'enfant déficient mental.	
CD-22	Techniques d'expression et activité artisanale	1 crédit
	Art dramatique, chant, expression corporelle, graphique et picturale au service de la rééducation.	
CD-30	Education religieuse	2 crédits
	Notions de psychologie religieuse; exigences de la foi et de la psychologie; éducabilité religieuse du déficient mental; principes généraux de pédagogie et techniques d'expression.	
CD-31	Lectures dirigées	1 crédit
CD-32	Méthodologie du langage	3 crédits
CD-33	Méthodologie de l'arithmétique	2 crédits

- CS-30 Techniques de contact appliquées aux déficients mentaux** 1 crédit
Revue et étude critique des grandes techniques d'approche en regard de l'éducation des déficients mentaux.
- CE-10 Histoire de la pédagogie** 2 crédits
Evolution de la pédagogie à travers les âges, en vue de comprendre notre pédagogie actuelle.
- CE-11 Pédagogie générale** 2 crédits
Etude des principes et des lois qui régissent les principales fonctions humaines avec leurs conséquences en apprentissage.
- CE-12 Synthèse théologique de la vie chrétienne** 2 crédits
Etude des principaux dogmes catholiques et de la morale chrétienne avec les applications à la vie des éducateurs chrétiens. Eléments principaux de la pastorale liturgique.
- BG-21 Psychologie de l'enfance** 2 crédits
Etude dynamique de l'évolution des principales fonctions psychologiques de l'enfance à l'adolescence.
- BG-22 Psychologie de l'adolescence** 2 crédits
Etude des dynamismes qui concourent à la conquête de l'autonomie chez l'adolescence.
- CE-20 Dynamisme de la personnalité** 2 crédits
Etude des principales fonctions et dysfonctions du moi.
- CE-30 Techniques du contact** 2 crédits
Etude du contact avec l'enfant pris individuellement, en groupe et au sein des activités structurées.
- CE-31 Structures et stratégies de l'internat** 1 crédit
Organisation et administration des cadres exigés par la vie en internat: relation et fonctions hiérarchiques, modalités de groupement.
- CE-40 Dossier psychologique et social** 1 crédit
Bref aperçu des principaux instruments psychométriques, méthodes d'interprétation de l'histoire sociale et organisation fonctionnelle d'un dossier.

- CE-41 Technique de discussion de cas** 1 crédit
Notions générales des principes de discussion de cas, méthode de participation par l'apport des éléments factuels et discriminatifs. Séminaires d'applications pratiques.
- B:—**Les cours du Brevet "B" spécialisé de l'Ecole normale doivent normalement préparer les instituteurs spécialisés pour les enfants déficients mentaux. Ceux qui détiennent ce brevet devront compléter leur formation pour le travail en internat par les cours suivants; et de cette façon obtenir le Certificat de psycho-pédagogie (section Instituteurs).
- CE-12 Synthèse théologique de la vie chrétienne** 2 crédits
Etude des principaux dogmes catholiques et de la morale chrétienne avec les applications à la vie des éducateurs chrétiens. Eléments principaux de la pastorale liturgique.
- CE-20 Dynamisme de la personnalité** 2 crédits
Etude des principales fonctions et dysfonctions du moi.
- CE-30 Techniques de contact** 2 crédits
Etude du contact avec l'enfant pris individuellement, en groupe et au sein des activités structurées.
- CE-31 Structure et stratégies de l'internat** 1 crédit
Organisation et administration des cadres exigés par la vie en internat: relation et fonctions hiérarchiques, modalités de groupement.
- CE-40 Dossier psychologique et social** 1 crédit
Bref aperçu des principaux instruments psychométriques, méthode d'interprétation de l'histoire sociale et organisation fonctionnelle d'un dossier.
- CE-41 Technique de discussion de cas** 1 crédit
Notions générales des principes de discussions de cas, méthode de participation par l'apport des éléments factuels et discriminatifs. Séminaires d'applications pratiques.
- CS-30 Techniques de contact appliquées aux déficients mentaux** 1 crédit
Revue et étude critique des grandes techniques d'approche en regard de l'éducation des déficients mentaux.

COURS PRÉ-REQUIS A CERTAINS AUTRES :

- 1.—Pour être admis aux cours de psycho-pathologie, de psychologie des enfants exceptionnels et de psychologie de la déficience mentale, l'étudiant doit avoir suivi avec succès les cours suivants: psycho-physiologie, psychologie de l'enfance, psychologie de l'adolescence et dynamisme de la personnalité.
- 2.—Le cours sur la psychologie du déficient mental est un pré-requis aux cours: pédagogie générale, technique de contact, technique de contact appliquée aux déficients mentaux, lecture dirigée, éducation religieuse, méthodologie du langage et méthodologie de l'arithmétique.
- 3.—Pour être admis au cours sur les techniques de contact, l'étudiant doit avoir suivi avec succès le cours sur le dynamisme de la personnalité.

LE BACCALAUREAT

1. — LE BACCALAUREAT EN PEDAGOGIE (forme régulière)

Le programme que l'Institut offre à ces candidats comporte des cours généraux obligatoires pour une valeur de 27 crédits, des cours de méthodologie du premier cycle (immatriculation) pour une valeur de 10 crédits, et des cours de méthodologie du second cycle (collège) pour une valeur de 8 crédits: soit un total de 45 crédits.

Le programme

1) Cours généraux obligatoires (psycho-pédagogie)

27 crédits

- | | | |
|-------|--|-----------|
| BG-10 | Physiologie du système nerveux et endocrinologie ... | 2 crédits |
| | Base anatomique, description fonctionnelle du système nerveux et relations avec certains faits psychiques. Le système endocrinien, ses effets sur l'organisme et le psychisme. | |
| BG-12 | Hygiène mentale I | 1 crédit |
| BG-13 | Hygiène mentale II | 1 crédit |
| | Ces deux cours considèrent les principes et les lois favorisant l'équilibre psychique. | |
| BG-20 | Psychogenèse de la personnalité normale (Psycho. II) | 2 crédits |
| | Facteurs et lois de la formation de la personnalité. | |
| BG-21 | Psychologie de l'enfance (Psycho. III) | 2 crédits |
| | Etude dynamique de l'évolution des principales fonctions psychologiques de l'enfance à l'adolescence. | |

- BG-22 **Psychologie de l'adolescence (Psycho. IV)** 2 crédits
Etude des dynamismes qui concourent à la conquête de l'autonomie chez l'adolescent.
- (BG-23) **Psychologie générale (Psycho. I)** (3 crédits)
Etude philosophique de la structure et du fonctionnement de l'être humain. — BG-23 est un cours complémentaire à l'intention des candidats qui ne possèdent pas une formation philosophique jugée suffisante. Ce cours n'est donc pas au programme régulier du baccalauréat en pédagogie.
- BG-30 **Méthodologie générale (Pédagogie I)** 2 crédits
Notion de la méthodologie, loi fondamentale, méthodes, procédés généraux, problèmes divers en regard de l'enseignement régulier.
- BG-31 **Organisation scolaire (Pédagogie II)** 1 crédit
Aspects disciplinaire, pédagogique et matériel dans les cadres de l'école.
- BG-32 **Education (Pédagogie III)** 1 crédit
Notion et sources de la pédagogie; nature, fins et agents de l'éducation et de l'enseignement; méthodologie de l'éducation.
- BG-40 **Statistiques appliquées à l'éducation I** 2 crédits
Etude des mesures centrales et de la dispersion autour de ces mesures, en vue d'interpréter le rendement de l'élève et de développer le matériel pédagogique.
- BG-41 **Mesures en éducation** 1 crédit
Techniques et interprétation des mensurations pédagogiques.
- BG-42 **Méthode des tests** 1 crédit
Usage et utilité des tests en éducation; présentation des principaux tests psychologiques, en vue de la collaboration entre le professeur et le psychologue orienteur.
- BG-43 **Orientation professionnelle** 2 crédits
Situation de l'orientation dans le contexte éducatif; principes et techniques en vue de la collaboration entre professeur et conseiller d'orientation.

- BG-44 Diagnostic pédagogique et enseignement correctif** 2 crédits
Notion, principes, utilité, et certaines techniques permettant au professeur de déceler les difficultés d'apprentissage que l'élève a éprouvées dans les disciplines de base et d'en corriger les mauvais effets.
- BG-50 Introduction à la psychologie expérimentale** 1 crédit
Initiation au vocabulaire, signification des principales méthodes et techniques, et principaux champs d'investigations actuelles de la psychologie expérimentale, en vue de faciliter la lecture de la littérature psycho-pédagogique.
- BG-51 Philosophie de l'éducation** 2 crédits
Etude des grandes thèses thomistes en matière d'éducation.
- BG-60 Histoire de la pédagogie** 1 crédit
Evolution de la pédagogie à travers les âges, en vue de comprendre notre pédagogie actuelle.
- BG-61 Législation et système scolaires du Québec** 1 crédit
Historique de notre système d'enseignement; étude de la législation actuelle; aperçu de l'organisation présente.

2) Cours spéciaux à option (méthodologies)

18 crédits

NOTE: Sous approbation du Directeur, ce secteur peut être remplacé par un programme défini en vue d'un BACCALAUREAT SPECIALISE.

a) Méthodologies du 1er cycle ou immatriculation (éléments latins à versification)

Directives fondamentales sur l'enseignement des diverses disciplines; ordre et mode de présentation des difficultés. — **L'étudiant doit choisir 10 crédits parmi les cours suivants:**

- BM-10 Religion I** 2 crédits
BM-11 Français I 3 crédits
BM-12 Latin I 2 crédits
BM-13 Grec I 2 crédits
BM-14 Anglais I 2 crédits
BM-15 Mathématiques I 2 crédits

BM-16	Sciences I	2 crédits
BM-17	Histoire I	1 crédit
BM-18	Géographie I	1 crédit
BM-19	Jeux et culture physique	1 crédit

b) Méthodologies du 2nd cycle ou collège (belles-lettres à philosophie II)

Etude plus poussée des diverses disciplines avec considérations méthodologiques. — L'étudiant doit choisir 8 crédits parmi les cours suivants, dont chacun correspond à 2 crédits.

BM-20.1	Français II	BM-24.2	Histoire III
BM-20.2	Français III	BM-25.1	Géographie II
BM-21.1	Latin II	BM-25.2	Géographie III
BM-21.2	Latin III	BM-26.1	Sciences II
BM-22.1	Grec II	BM-26.2	Sciences III
BM-22.2	Grec III	BM-27.1	Mathématiques II
BM-23.1	Anglais II	BM-27.2	Mathématiques III
BM-23.2	Anglais III	BM-28.1	Pédagogie catéchétique II
BM-24.1	Histoire II	BM-28.2	Pédagogie catéchétique III

Remarque: — Aucune équivalence dans une discipline donnée (français, latin, etc.) ne pourra dépasser un maximum de 4 crédits, quelle que soit la scolarité présentée par le candidat dans cette discipline.

2. — LE BACCALAUREAT EN PEDAGOGIE (forme spéciale)

Certains détenteurs de licence universitaire dans une discipline autre que pédagogique désirent, en vue de s'orienter vers l'enseignement ou l'éducation en général, obtenir le baccalauréat en pédagogie. Vu le fait que ces candidats possèdent déjà une formation universitaire dans une discipline précise, formation qui justifie certaines équivalences souvent difficilement pondérables en regard du cours de pédagogie, la Direction de l'Institut a décidé d'adopter une politique bien déterminée à leur endroit. Nous présentons donc ci-après la scolarité requise pour l'obtention du baccalauréat en pédagogie par les licenciés dans une discipline attenante à la pédagogie.

Il est à noter que ce baccalauréat "forme spéciale" ne permet pas, comme tel, de se présenter aux examens du brevet d'enseignement classe A, décerné par le Département de l'Instruction publique.

Le programme

	Cours de psycho- pédagogie	Cours de méthodologie	Total de crédits
1. Licence ès lettres :	les 27 crédits	8 crédits du 1er cycle, au choix	35
2. Licence ès sciences (biologiques) :	25 crédits (exemptions: BG-10 et 11)	8 crédits du 1er cycle, au choix	33
3. Licence ès mathématiques :	les 27 crédits	8 crédits du 1er cycle, au choix	35
4. Licence ès philo- sophie :	24 crédits (exemptions: BG-50 et 51)	8 crédits, 1er ou 2e cycle, au choix	32
5. Licence ès psychologie :	11 crédits (exemptions: BG-10, 11, 20, 21, 22, 40, 42, 43, 50, 51)	6 crédit du 1er cycle, et 8 du 2e cycle	25
6. Les prêtres :	25 crédits (exemption: BG-51)	10 crédits, 1er et 2e cycle, au choix	35

3. — LE BACCALAUREAT PAR VOIE D'EQUIVALENC Pour le personnel enseignant des écoles "sous contrôle".

Dans notre province, un très grand nombre des aspirants-bacheliers en pédagogie préparent leur grade en suivant les cours du brevet A, du Département de l'Instruction publique, soit dans les écoles normales, soit dans les centres de cours post-scolaires. Une convention récente entre le Département et les Universités catholiques de la Province établit les conditions auxquelles il est possible d'obtenir, du Département, le brevet A, et des Universités, le baccalauréat. Selon cette convention, les élèves des écoles normales et des cours de perfectionnement relèvent exclusivement du Département de l'Instruction publique, et c'est le Surintendant qui se charge de traiter en leur nom avec les Universités.

C'est pourquoi tout élève d'une école normale, de même que toute personne inscrite aux cours de perfectionnement subventionnés par le Département doit adresser sa demande pour la Baccalauréat en Pédagogie à un officier compétent du Département de l'Instruction Publique (Principal, Directeur d'études, Inspecteur), qui la fera parvenir à Monsieur le Surintendant.

LA LICENCE EN PEDAGOGIE

Le programme de la licence (ou maîtrise) compte un total de 45 crédits, dont 35 font l'objet de cours généraux obligatoires, tandis que les 10 autres doivent être choisis dans une liste de sujets à option.

1) Cours généraux obligatoires
(35 crédits)

1° — Formation chrétienne (3 crédits) LR

- LR-10 Documents pontificaux sur l'éducation** 2 crédits
Dans le prolongement de la "Philosophie de l'Éducation" (BG-51), ce cours vise à bien dégager la pensée de l'Église sur l'éducation par l'étude des principaux documents pontificaux.
- LR-11 Principes chrétiens en hygiène mentale** 1 crédit
Les principes appliqués en hygiène mentale sont déduits des différentes théories de la personnalité. L'objectif du présent cours est d'étudier ces principes à la lumière de la doctrine catholique et de mettre l'accent sur les préceptes préconisés par l'Église en matière d'hygiène mentale.

2° — Pédagogie (18 crédits) LE

- LE-10 Organisation du travail intellectuel** 1 crédit.
Ce cours présente un aspect à la fois théorique et pratique sur les méthodes de travail. Son objectif est d'initier l'étudiant à la façon de procéder pour tirer parti des lectures, pour relever et classer la documentation, pour élaborer un plan de travail et le réaliser. Il doit être considéré comme un pré-requis aux cours LE-31 et LE-51.
- LE-30 Statistiques supérieures II** 3 crédits
Étude de la corrélation, de la régression, des principes d'échantillonnage, des distributions et des valeurs probantes. Ce cours prolonge celui du niveau du baccalauréat et vise à donner au pédagogue une connaissance suffisante de la statistique, qui lui permette non seulement de comprendre les documents scientifiques, mais aussi de faire des recherches personnelles.
- LE-31 Méthodologie de la recherche** 2 crédits
Ce cours vise à donner une formation scientifique requise à la recherche en général et à la recherche en pédagogie. Après avoir défini la didactique expérimentale, l'étude portera sur les qualités de l'esprit scientifique et le rôle de l'intuition en recherche. On s'intéressera ensuite à l'étude de la nature, de l'objet et des procédés de la recherche à l'aide d'illustrations. Enfin, on abordera les problèmes de présentation et d'interprétation des données.

- LE-32 Pédagogie expérimentale** 3 crédits
Etude des principaux courants et des principales théories en pédagogie expérimentale; présentation de certaines recherches; et enfin définition et limites de la pédagogie expérimentale.
- LE-33 Elaboration des tests pédagogiques** 2 crédits
Une pédagogie scientifique doit pouvoir aborder l'aspect métrique, particulièrement en enseignement. Le professeur trouvera utile d'avoir des instruments à cette fin. Le présent cours a comme objectif de traiter des principales étapes à suivre dans l'élaboration d'instruments objectifs et de tests standardisés.
- LE-50 Pédagogie IV (séminaires)** 3 crédits
Séminaires sur des problèmes pédagogiques à prédominance pratique concernant particulièrement l'enseignement, tels que: les méthodes d'enseignement individualisé et par équipes, la préparation d'une classe, le problème de l'intérêt et de l'effort, etc. L'étudiant est invité à présenter un travail qui, sous la direction d'un professeur, est suivi d'une discussion.
- LE-51 Séminaires de thèse** 2 crédits
Ces séminaires visent à initier l'étudiant au travail personnel et est une prolongation du cours LE-31. L'étudiant qui a un travail en cours, thèse de licence ou autre travail de recherche, est invité à venir présenter son travail à deux intervalles différents, à l'état de projet et à l'état de réalisation. Des discussions, dirigées par quelques professeurs choisis à cette fin, se tiendront autour de l'exposé.
- LE-61 Etudes sur les difficultés caractérielles** 2 crédits
L'école rencontre deux types d'enfants difficiles: ceux d'un rendement scolaire insatisfaisant et ceux d'un comportement inadapté sans être, cependant, pathologique. Le cours traite de ces derniers. Après l'exposition de méthodes d'observations et de classification des observations, on tente d'expliquer la formation des défauts caractériels en partant de la théorie d'Adler. En conclusion, on s'oriente vers un essai de pédagogie des enfants difficiles.

3° — Psychologie (14 crédits) LP

- LP-10 Histoire de la psychologie** 2 crédits
Après avoir donné les positions d'Aristote et de saint Thomas sur la nature et l'objet de la psychologie, le cours présente les principales figures qui ont contribué à la psychologie expérimentale, et une perspective des principales théories, pour en tirer leurs conséquences sur la pédagogie.
- LP-30 Dynamisme humain** 3 crédits
Partant de la théorie thomiste sur les appétits et la volonté, et des données expérimentales sur la vie affective, on étudie les forces qui entrent en jeu dans la conduite humaine.
- LP-31 Psychologie de la personnalité normale** 2 crédits
Présentation des principales théories sur la personnalité en partant des données philosophiques et expérimentales pour s'orienter vers une conception spiritualiste de l'humain.
- LP-32 Psychologie des enfants exceptionnels** 1 crédit
Présentation descriptive des types d'enfants anormaux physiques et psychiques, qui posent des problèmes dans les cadres de l'éducation régulière; et directives pratiques à leur sujet.
- LP-33 Caractérologie** 3 crédits
Ce cours propose l'étude de la caractérologie de René Le Senne et de ses collaborateurs. Cette étude part d'un bref historique de la caractérologie et de sa définition. On conclura par des considérations pédagogiques sur l'usage de la caractérologie dans les milieux éducatifs.
- LP-50 Psychologie V (séminaires)** 3 crédits
L'objectif de ces séminaires est de présenter dans le contexte d'une psycho-pédagogie, une synthèse des études psychologiques antérieures. On y traitera des problèmes concernant la psychogenèse de la personnalité et les stades de son évolution, ainsi que des problèmes de psychologie générale. Chaque étude, présentée par les étudiants, devra s'orienter vers des applications nettement pédagogiques.

2) Cours à option

L'étudiant doit prendre 10 crédits parmi les sujets suivants:

- LE-11 Méthodologie de l'étude** 1 crédit
Ce cours propose l'analyse des problèmes que pose l'étude de l'élève à la maison ou à l'école (collège) : dispositions physiques et intellectuelles requises, répartition du travail, techniques d'approche d'un travail et techniques d'apprentissage, méthodes de lecture, etc. On y étudiera aussi le problème des devoirs et des leçons à la maison et à l'école.
- LE-20 Théories modernes en éducation** 2 crédits
Ce cours prolonge le cours BG-60. Après avoir vu les théories des néo-pédagogues les plus notoires, on présente les diverses écoles qui illustrent le mieux la pédagogie active. Le cours se termine, dans une troisième partie, par un essai de synthèse de la psycho-pédagogie actuelle avec une ouverture sur les possibilités d'application dans les cadres institutionnels de notre milieu.
- LE-21 Systèmes scolaires à l'étranger** 1 crédit
Ce cours, en prolongation du cours BG-61, a une portée à la fois documentaire et pratique. On y présentera les systèmes éducatifs des pays occidentaux, principalement ceux des Etats-Unis, de l'Angleterre, de la France et de la Belgique, en insistant particulièrement sur l'esprit et la philosophie qui se trouvent à la base de ces systèmes.
- LE-40 Loisirs et récréations à l'école** 1 crédit
De plus en plus, l'école doit endosser des responsabilités sur le plan des loisirs, tant dans le milieu scolaire que dans le milieu paroissial. L'éducateur doit donc être au courant des principales techniques d'organisation des loisirs.
- LE-41 Aides audio-visuelles en éducation** 1 crédit
L'école est de plus en plus appelée à se servir des techniques et des moyens audio-visuels. On parle même de nos jours d'utiliser la télévision. Quelle contribution doivent apporter ces aides? Quel usage l'éducateur ou le professeur peut-il en faire? Comment peut-il s'en servir à bon escient? Ce sont là autant de problèmes que ce cours présente.

- LE-60 Diagnostic pédagogique 1 crédit**
Ce cours, en plus d'être la prolongation du cours BG-44, doit se voir ainsi que tous les cours LE-6 dans les perspectives d'une psycho-pédagogie pratique. Ici, on approfondira les diverses techniques de diagnostic en en faisant une étude critique. Le cours abordera aussi le problème de l'interprétation des diagnostics dans une vision de pronostic.
- LE-62 Etude sur les difficultés d'apprentissage 2 crédits**
Ce cours fait suite au précédent et au cours LE-61. On fera l'étude, en partant de données expérimentales, des difficultés que rencontre l'élève dans l'apprentissage des matières utiles.
- LE-63 Etude de cas et sélection scolaire 2 crédits**
Ce cours se situe dans une perspective de supervision pédagogique. Les responsables des institutions sont souvent en face de problèmes d'acceptation ou de classement de l'élève. Ils ont en main les dossiers de ces sujets et doivent décider de la politique à tenir à leur endroit. Le présent cours a pour objectif de discuter de l'étude des dosiers et des critères de classement et de sélection.
- LE-64 Entrevues pédagogiques 1 crédit**
Toujours dans la perspective d'un travail individuel et immédiat auprès de l'élève, ce cours présentera des techniques d'entrevues et de "counseling" propres au professeur qui désire diriger le travail de l'élève, l'orienter dans l'acquisition d'une méthode de travail, le soutenir dans l'accroissement de son rendement et avoir une influence sur la formation de son caractère.
- LE-65 Organisation et évaluation de l'enseignement 1 crédit**
Ce cours se situe également dans une perspective de supervision pédagogique. Il s'adresse particulièrement aux directeurs d'études et aux inspecteurs. Dans une première partie, il traitera des principes d'organisation de l'enseignement en tenant compte des programmes; en second lieu, il discutera des moyens à prendre pour apprécier le rendement du professeur en tenant compte de l'élément-élève.

- LP-20 Psychologie de la sensation et de la perception 1 crédit**
L'étude de la sensation et de la perception est l'un des chapitres les plus considérés en psychologie. L'importance en apprentissage de ces phénomènes psychophysiques exige que le professeur soit au courant des principaux aspects de ces processus. Après avoir distingué sensation, perception et aperception, ce cours exposera les données expérimentales les plus importantes pour en tirer des considérations pédagogiques.
- LP-21 Psychologie de l'apprentissage 2 crédits**
Partant des données présentées par Woodworth, Boring, Commins et Osgood, ce cours expose les principales expériences et théories sur le phénomène d'apprentissage en mettant constamment l'accent sur les perspectives pédagogiques.
- LP-22 Psychologie de l'intelligence 1 crédit**
On est ici particulièrement intéressé à la théorie de Piaget sur le développement de l'intelligence. Après avoir présenté un aperçu de cette théorie, le cours s'oriente vers des considérations pédagogiques en regard des programmes d'étude et des méthodologies de l'enseignement.
- LP-40 Psychologie scolaire 1 crédit**
De plus en plus l'école doit introduire dans ses cadres les apports de la psychologie. Un mouvement très important en France, celui de Zazzo, apporte dans ce sens une contribution heureuse. Ce cours présentera en premier lieu ce nouveau mouvement. Par la suite, il situera et définira l'usage de la psychométrie et la collaboration du professeur avec le psychologue dans l'étude du rendement scolaire et caractériel.
- LP-41 Dynamique de groupe 2 crédits**
Le groupe est reconnu comme un facteur psychogénétique très important et comme un centre d'observation très révélateur. Le professeur se doit de connaître les techniques d'observation et les phénomènes de groupe. Ce cours présente l'étude de la dynamique de groupe et de ses réalités essentielles; il initie l'étudiant à une technique d'observation: le sociogramme.

REGLEMENTS

REGLEMENTS ADMINISTRATIFS

I — Admission à l'Université

1) Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée sur la formule officielle qu'on obtient au Secrétariat de l'Institut, 195, rue Marquette, local 124, ou case postale 790, Sherbrooke, P. Q. — La formule doit être accompagnée des pièces suivantes:

- a) Certificat de naissance.
- b) Certificat de vaccination antivariolique récente.
- c) Trois photographies récentes, buste (env. 2" à 2½").
- d) Certificat de bonne conduite signé par une autorité reconnue (collégiale, universitaire ou religieuse).
- e) **Pour ceux qui font application au niveau des certificats:** dossier scolaire de la dernière année d'études régulières; ce dossier doit comprendre les notes semestrielles dans chacune des matières et la moyenne générale de l'année; — et certificat officiel attestant que le diplôme de fin d'études a été obtenu, avec la date et la note du diplôme.
- f) **Pour ceux qui font application au niveau du baccalauréat:** dossier scolaire complet et détaillé des notes obtenues pendant les quatre années académiques qui ont précédé l'obtention du grade de bachelier ès arts ou du diplôme présenté à l'appui de de la demande d'admission; ce dossier doit comprendre les notes semestrielles dans chacune des matières et la moyenne générale de chaque année.
- g) **Pour ceux qui font application au niveau de la licence:** dossier académique complet de leur scolarité du baccalauréat en pédagogie, et certificat officiel du diplôme obtenu (avec la date et la note).

2) Tout diplôme d'une institution étrangère à la province de Québec doit être accompagné d'un annuaire donnant le détail des programmes et des conditions requises pour son obtention.

3) Tous les relevés de notes doivent être revêtus du sceau de l'institution d'où elles proviennent, et être transmis directement par elle à l'Université.

4) Tous les documents soumis restent la propriété de l'Université de Sherbrooke.

5) Aucune demande d'admission ne sera considérée si le dossier n'est pas complet.

6) La demande d'admission et les pièces sus-mentionnées doivent être adressées au Secrétariat général de l'Université.

7) Toute demande officielle d'admission comme élève régulier ou libre doit être accompagnée d'un chèque accepté ou d'un mandat de poste de \$5.00 (argent canadien) fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke. Cette taxe n'est pas remboursable. (Dans un cas comme celui des élèves de l'Institut, où les cours se donnent à temps partiel, la taxe d'admission n'est payable qu'une seule fois pour la durée d'un cours complet.)

8) Un avis officiel du Secrétariat général avertira le candidat du résultat de sa démarche.

II — Inscription à l'Institut

A) Règlement généraux :

1) L'inscription, qu'il ne faut pas confondre avec l'admission, consiste à choisir un cours ou une liste de cours déterminés. Elle se fait à l'Institut même et à une date fixe.

2) L'inscription doit se faire au moment de l'ouverture des cours ou dans un délai qui ne dépasse pas deux semaines de cette date.

3) Lors de son inscription, le candidat doit présenter une attestation de son admission à l'Université (C'est-à-dire l'avis indiqué ci-haut, au paragraphe 8).

4) Un candidat admis à l'Université peut être refusé à l'inscription, s'il ne satisfait pas aux conditions exigées pour les différents cours au programme de l'Institut.

5) L'inscription doit se faire au secrétariat de l'Institut et être approuvée par le Directeur.

B) Inscription au certificat d'enseignement spécialisé au technique:

1) Pour s'inscrire à ce cours, il faut posséder, au minimum, le certificat de "technicien diplômé".

2) Les candidats qui désireraient poursuivre leurs études jusqu'au baccalauréat en pédagogie, peuvent le faire moyennant un certificat additionnel d'environ 35 crédits de cours d'humanités. Ces cours se

prennent à la Faculté des Arts, service de l'Extension. Ils devront, en plus, compléter la scolarité du baccalauréat, soit environ 10 crédits.

C) Inscription au certificat d'enseignement spécialisé aux déficients.

1) Pour s'inscrire à ce cours, il faut posséder, au minimum, le brevet d'enseignement, classe B, ou un diplôme jugé équivalent par le Directeur de l'Institut.

2) Les candidats qui désireraient poursuivre leurs études jusqu'au baccalauréat en pédagogie, peuvent le faire moyennant un certificat additionnel d'environ 55 crédits de cours d'humanités et un complément d'environ 15 à 20 crédits au baccalauréat.

D) Inscription au certificat d'éducation spécialisée:

L'existence d'enfants inadaptés (caractériels, jeunes délinquants, déficients mentaux, orphelins, etc.) exige non seulement des institutions spécialisées, mais aussi des éducateurs spécialisés, capables de maintenir les cadres d'une maison d'enfants (maison de rééducation, école spéciale, centre d'observation ou orphelinat). Les certificats d'éducation spécialisée ou de cadres sont des diplômes universitaires reconnaissant une compétence particulière pour s'occuper des enfants en dehors des heures de classe. Ces certificats de cadres, à l'instar des diplômes d'enseignement, pourront en outre ouvrir la porte à des études supérieures et permettre aux étudiants de se faire une carrière dans l'éducation comme dans l'enseignement.

1) Le certificat d'éducation spécialisée exige des études d'humanités reconnues suffisantes par la Direction de l'Institut. La base normale serait la rhétorique, ou une formation jugée équivalente (comme, par exemple, une 13^e année).

2) Pour les candidats qui ont terminé la 11^e année ou qui ont passé les examens de l'immatriculation classique, l'Institut exigera normalement un complément d'humanités, qui sera vérifié par un examen d'entrée. Les cours du service d'Extension de la Faculté des Arts peuvent donner ce complément d'humanités. (1)

3) Les candidats qui désireraient poursuivre leurs études jusqu'au baccalauréat en pédagogie, peuvent le faire moyennant un certificat additionnel d'environ 25 crédits de cours en philosophie et en religion et un complément d'environ 15 crédits en matières pédagogi-

(1) Remarque: Les élèves qui ont commencé la préparation de leur certificat d'éducateurs spécialisés (ou de cadres) à l'École de Psycho-Pédagogie de la Société de Réhabilitation seront soumis à un régime académique spécial, en accord avec les arrangements déjà convenus.

ques. Les cours en philosophie et en religion peuvent se prendre au Service de l'Extension de la Faculté des Arts.

E) Inscription au baccalauréat en pédagogie:

a) Les candidats au brevet d'enseignement, classe "A": Leur inscription se fait par l'intermédiaire du Surintendant de l'Instruction publique, selon les termes de la convention entre le Département et les Universités.

b) Les candidats non inscrits aux écoles normales ou aux cours de perfectionnement du Département :

1) Pour s'inscrire aux cours du baccalauréat en pédagogie, il faut être bachelier ès arts de l'une des trois universités françaises du Québec;

2) ou posséder le diplôme d'études secondaires modernes;

3) ou posséder un diplôme d'humanités jugé équivalent aux deux précédents par la Direction de l'Institut;

4) ou réussir un examen spécial d'admission. Cet examen ne sera accordé qu'aux candidats qui possèdent une formation générale jugée, par la Direction de l'Institut, équivalente au baccalauréat ès arts.

5) Certains candidats ne répondent pas à ces exigences et désirent tout de même poursuivre des études en pédagogie. Avant d'être admis à la scolarité du baccalauréat en pédagogie, ces candidats devront satisfaire aux exigences suivantes:

(1) **Pour les détenteurs du brevet d'enseignement supérieur:**

Suivre des cours pour une valeur de 10 crédits en philosophie et de 2 crédits en religion et passer avec succès les examens. Ces cours se prennent à Service d'Extension de la Faculté des Arts.

(2) **Pour les détenteurs du diplôme de 11e scientifique:**

Suivre des cours, dans les mêmes conditions que ci-haut, pour une valeur de 20 crédits en philosophie, 4 crédits en religion, 15 crédits en littérature française et 5 crédits en littérature anglaise.

(3) **Pour les détenteurs du diplôme des Instituts de Technologie: (4e année)**

Toujours dans les mêmes conditions, suivre des cours pour une valeur de 20 crédits en philosophie, 10 crédits en littérature et 4 crédits en religion.

A tous ces candidats, la Direction de l'Institut imposera un exa-

men en français. Un échec ou un résultat jugé insatisfaisant à cet examen obligera le candidat à faire une scolarité de 5 crédits, au moins, en français technique (grammaire, stylistique, composition).

Dans certaine circonstance, la Direction de l'Institut pourra autoriser un candidat à poursuivre simultanément sa scolarité en matières culturelles et en matières professionnelles, à la condition que ce candidat ne s'inscrive pas à plus que sept heures de cours par semaine dans l'un et l'autre domaine, pour des études à temps partiel.

F) Inscription à la licence (ou maîtrise) en pédagogie:

Afin de répondre aux buts que se propose l'Institut, le candidat à la licence en pédagogie doit satisfaire simultanément aux deux conditions suivantes:

1) posséder le baccalauréat en pédagogie de l'une des trois universités françaises du Québec, ou un diplôme jugé équivalent par la Direction de l'Institut;

2) avoir assimilé, au niveau du baccalauréat, une formation qui le dispose aux travaux personnels et à la recherche. La Direction de l'Institut se réserve donc le droit de juger de l'aptitude du candidat par l'étude de son dossier académique au niveau du baccalauréat en pédagogie. Dans certains cas, l'Institut pourra exiger un examen spécial d'inscription, dont le Directeur déterminera la forme et le contenu.

G) Le doctorat en pédagogie:

L'Institut prévoit dans un avenir assez rapproché organiser un programme qui conduira au doctorat le détenteur de la licence en pédagogie.

III — Equivalences

Les étudiants qui désirent obtenir la dispense de certains cours déjà suivis dans d'autres institutions, devront soumettre leur demande au Directeur de l'Institut au moment de leur inscription.

Moyennant une attestation officielle et une discription détaillée des cours déjà suivis, cette dispense leur sera accordée, aux conditions déterminées dans chaque cas par le Directeur de l'Institut et contre une taxe de \$2.00 par crédit exempté.

A moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, la somme des équivalences accordées ne dépassera pas une valeur totale de 12 crédits.

IV. — Frais à acquitter

1) Les frais de scolarité sont de \$12.00 par crédit, un crédit comprenant 15 heures de cours.

2) L'étudiant doit acquitter ces frais de scolarité dès le début de son inscription.

3) Il n'est fait aucune remise pour les absences ou les départs.

4) Aux frais de scolarité, il faut joindre les suivants, qui doivent être acquittés au moment opportun :

Examen à reprendre ou en retard	\$ 2.00
Examen pour équivalence d'un cours	2.00
Equivalence sans examen (par crédit)	2.00
Examen de synthèse pour la licence	10.00
Direction de la thèse de licence	50.00
Diplôme de certificat en pédagogie	5.00
Diplôme de baccalauréat	5.00
Diplôme de la licence (ou maîtrise)	10.00

5) Un élève qui doit recommencer un ou plusieurs cours paie le plein prix de ces cours. Il en est ainsi pour l'examen de synthèse de la licence et le travail de la Thèse.

6) En plus de ces frais, l'étudiant doit prévoir une somme d'au moins \$50.00 par environ 15 crédits pour l'achat de manuels, notes de cours et matériel pédagogique indispensables.

REGLEMENTS PEDAGOGIQUES

I — Aptitudes générales.

1) Le candidat aux études en pédagogie doit satisfaire aux exigences requises pour l'obtention de l'un ou l'autre diplôme décerné par l'institut de Pédagogie. Mais l'Institut se réserve le droit de refuser un candidat qui satisfait matériellement à ces conditions d'inscription (énumérées aux pages 7 et 8), s'il estime que le dossier académique de ce candidat ne présente pas les garanties suffisantes de succès.

2) Il doit maîtriser suffisamment la langue française pour pouvoir suivre les cours et y participer. Toutefois, le candidat de langue anglaise pourra rédiger en anglais ses travaux écrits.

II — Assiduité aux cours

Sauf pour des raisons très sérieuses, aucun élève n'est justifié de s'absenter des cours, des séminaires ou des stages. En ce qui concerne l'assiduité, voici les principales directives :

- 1) L'assistance aux cours n'est pas facultative.
- 2) A chacun des cours, le professeur notera les présences. Un retard appréciable sera compté comme une absence.
- 3) L'étudiant qui s'est absenté, avec ou sans raison, de plus du tiers des cours dans une matière perd, ipso facto, le droit de se présenter à l'examen en cette matière et doit reprendre le cours.
- 4) L'étudiant qui s'est absenté, avec ou sans raison, de plus du tiers de l'ensemble des cours auxquels il s'est inscrit dans un semestre, perd par le fait même ses droits aux crédits et aux examens.

III — Travaux personnels.

L'étudiant devra produire des travaux personnels en rapport avec les cours suivis. Le but de ces travaux est de fournir à l'étudiant des occasions de réflexion et de pensée personnelles, de compléter la matière vue en classe, d'approfondir ou de mettre en pratique certains aspects du programme.

LA DIRECTION ATTACHE UNE IMPORTANCE TRES GRANDE A TOUS CES TRAVAUX, QUI FIGURENT AU DOSSIER DE L'ETUDIANT TOUT COMME LES EXAMENS.

Ces travaux sont laissés à la discrétion du professeur et sont appréciés au prorata des crédits attribués au cours.

Tous les travaux doivent être remis à la date fixée par le professeur, date qui ne doit pas excéder la fin d'un semestre.

Un travail jugé non satisfaisant (note inférieure à 50%) ou un travail non remis à temps (note inscrite: 0) entraîne l'inscription d'un échec au dossier de l'étudiant; et cet échec porte les mêmes conséquences que celui d'un examen (voir ci-après: Examens).

Les notes du travail personnel et celles du cours sont fusionnées dans une proportion décidée par la Direction. Cependant, l'échec dans l'un ne peut être racheté par le succès dans l'autre.

Les travaux personnels sont de deux types:

- 1) Les **travaux théoriques ou pratiques** qui accompagnent un cours. Ils consistent en lectures suggérées, sur lesquelles on subira un examen à la fin du cours; en travaux écrits: discussion ou exposé d'un problème théorique, d'une expérience, d'une enquête, ou d'un travail pratique.

2) Les **séminaires de lecture**, qui ont lieu durant un cours et où l'étudiant doit présenter à ses confrères, en vue d'une discussion en groupe, un texte sur un sujet suggéré par le professeur. Le séminaire de lecture consiste en l'exposé d'une théorie ou d'une recherche pédagogique ou psychologique, ou en un commentaire sur un ouvrage ou sur certains chapitres d'ouvrages pédagogiques ou psychologiques.

La Direction prévoit aussi la possibilité d'organiser des **séminaires de recherches**. Ces séminaires comprendront la présentation de travaux de recherche effectués par des étudiants, par des professeurs de l'Institut ou par des invités. Le but de ces séminaires est de promouvoir la recherche au sein de l'Institut, d'aider et d'encourager les étudiants dans l'élaboration et la préparation de leurs travaux et de leur thèse. Ces séminaires seront sous la direction d'un professeur de l'Institut.

IV — Examens.

a) Examens semestriels.

1) **Période et exigences**: A la fin de chaque semestres, il y a une session d'examens sur les cours donnés pendant ce semestre. Dans la mesure du possible, à cause du temps partiel, l'Institut organisera ses cours de sorte qu'un semestre constitue une unité, un tout.

Pour être admis à l'examen, les étudiants doivent avoir remis les travaux personnels exigés au cours. C'est le résultat des travaux et de l'examen qui forme la note finale attribuée au cours.

Un minimum de 50% est exigé pour les travaux et pour chaque examen; et, sur l'ensemble des matières, un minimum de 60% est requis pour l'obtention du diplôme.

Chaque matière est comptée sur un total de points égal au nombre de leçons données dans cette matière: p. ex. 15 leçons équivalent à 1 crédit d'une valeur de 15 points. Le tout est par la suite ramené en un pourcent qui est multiplié par le nombre de crédits attribué au cours.

L'étudiant qui s'absente d'un examen sans avoir, au préalable, justifié son absence auprès de la Direction, est considéré comme ayant subi un échec, qu'il faut réparer par une reprise.

2) **Echec et reprise**: L'étudiant qui subit un échec n'a droit qu'à deux reprises et le résultat, en cas de réussite, n'est que de 50%. Le droit de reprise, cependant, n'est accordé que si l'on a obtenu, au premier examen, au moins 40%; tout résultat inférieur à 40% oblige à la reprise du cours. (La même réglementation s'applique aux travaux personnels.)

Aucun élève n'est admis aux sessions de reprise s'il a subi plus de trois échecs au cours d'un semestre, les travaux personnels compris. Il devra reprendre la scolarité des cours où il a échoué, indépendamment de la réglementation du 40 %.

b) Examen de synthèse.

A la fin de la scolarité de la licence (ou maîtrise), l'étudiant doit subir un examen oral de synthèse devant un jury d'au moins trois membres. Cet examen porte sur l'ensemble des matières au programme de la licence et au dossier de l'étudiant.

Le résultat de cet examen compte pour 25 % dans la note finale du grade concerné.

Pour être admis à l'examen de synthèse, l'étudiant ne doit avoir aucun échec en cours.

Un minimum de 60 % est requis pour réussir cet examen. En cas d'échec, l'étudiant n'a droit qu'à deux reprises et, s'il réussit, n'obtiendra pas une note supérieure à 60 %.

La date de cet examen sera fixée vers le mois d'avril. C'est à l'étudiant de s'informer à ce moment de la date exacte.

V — La thèse de licence.

1) Tout candidat à la licence doit présenter une thèse écrite d'environ cent pages. Cette thèse doit être le résultat d'un sérieux effort de travail scientifique et doit tendre à apporter une contribution à une psychopédagogie caractéristique de notre milieu. Dans tous les cas, elle doit manifester chez son auteur une approche originale et approfondie du sujet qu'il a traité.

2) La thèse peut porter sur un sujet théorique ou sur un problème de recherche de nature à étudier certains aspects de notre pédagogie. Le candidat doit faire approuver son sujet et son plan de thèse par le Directeur de l'Institut, qui signera ce plan pour l'inclure au dossier de l'étudiant. A ce moment, l'étudiant recevra des directives écrites très précises sur les exigences du travail.

Le plan de thèse ne peut être présenté avant que l'étudiant ait suivi environ les 2/3 des cours au programme de la licence.

3) Le candidat doit également se choisir un directeur de thèse et faire approuver son choix par la Direction de l'Institut. Il rencontrera ce conseiller pédagogique au moins une fois par mois. Le rôle du conseiller consiste à contrôler le travail de l'étudiant, à lui faire des suggestions d'ordre technique ou pratique et, de façon générale, à juger

des connaissances et des aptitudes professionnelles du candidat. Le conseiller surveillera aussi la rédaction de la thèse, chapitre par chapitre.

L'étudiant ne peut présenter sa thèse qu'après en avoir obtenu l'autorisation écrite de son conseiller.

4) La présentation matérielle de la thèse doit se conformer aux règles exposées dans l'ouvrage du R. P. R.-H. Shevenell, o.m.i.: **Méthodologie de la recherche**, ou dans **Publication Manual of the American Psychological Association**, Psychological Bulletin (Supplement), Vol. 49, No 4.

5) Le candidat doit remettre sa thèse en trois exemplaires avant le premier avril de la dernière année de scolarité de la licence. Si la thèse est remise après cette date ultime, l'Institut ne s'engage pas à admettre le candidat à la promotion annuelle de juin. Par ailleurs, si la thèse est remise après cette date-limite sans justification préalable soumise par écrit au Directeur de l'Institut, le candidat recevra son diplôme sans mention.

6) En remettant sa thèse, le candidat doit y joindre un résumé d'environ 75 mots, exposant le contenu de la thèse. Ce résumé, à la fois clair et concis, est requis tout particulièrement pour le fichier de la bibliothèque.

7) Un résultat inférieur à 50 % est un échec. L'étudiant n'a droit qu'à une reprise, en présentant un autre sujet de thèse. Et si la reprise est réussie, le diplôme sera accordé sans mention.

8) La thèse compte pour 25 % dans la note finale de la licence; elle est équivalente à 10 crédits.

9) La thèse demeure la propriété de l'Institut, et tout usage subséquent de la part de son auteur devra recevoir une autorisation écrite de la Direction de l'Institut.

VI — Les stages.

Toute formation professionnelle suppose des stages de pratique. Consciente de sa responsabilité, la Direction de l'Institut prévoit une réglementation concernant la pratique et les travaux de stage.

1) **Exigences générales:** Tout candidat à l'un ou l'autre des grades décernés à l'Institut, qui ne possède aucune expérience dans la spécialité de son choix, sera soumis à un stage pratique dont les formes et les modalités seront établies par la Direction de l'Institut conformément aux exigences de la spécialité. Dans ce cas, le rendement du candidat à son stage et dans les travaux pratiques sera porté à son dossier final pour une valeur de 10 % des points.

Tout candidat qui possède déjà une expérience dans la spécialisation de son choix devra produire une attestation de sa compétence pratique, émanant de la direction des institutions qu'il a fréquentées. Si cette appréciation est jugée satisfaisante par la Direction de l'Institut, le candidat sera exempté de l'obligation des stages. Dans le cas contraire, il devra se soumettre à la réglementation générale.

2) **Exigences spéciales:** Des exigences spéciales sont prévues pour le Certificat de psycho-pédagogie de l'enfance inadaptée et pour la Licence en pédagogie.

a) **Certificat de psycho-pédagogie de l'enfance inadaptée:** Le stage constitue une exigence primordiale pour l'obtention de ce certificat de praticien. Le stage doit s'effectuer au Centre Notre-Dame-de-la-Santé, centre psycho-pédagogique qui s'occupe de la réhabilitation des déficients mentaux et aussi laboratoire de psycho-pédagogie de l'Institut de Pédagogie de l'Université de Sherbrooke. Lors de son admission au stage, le candidat recevra la formulation écrite des règlements et des exigences auxquels il sera soumis. On lui indiquera aussi les points sur lesquels il sera apprécié.

b) **La licence en pédagogie:** Le candidat à la licence en pédagogie a déjà satisfait à des exigences en stage pratique. Mais il sera quand même invité à présenter une étude critique sur des instruments pédagogiques en usage dans notre milieu, et à rédiger un rapport écrit de trois enquêtes ou visites auprès d'institutions scolaires ou éducatives. Ces travaux peuvent être faits à n'importe quel moment de la scolarité. Ils seront appréciés sur un total de 100 points et compteront pour une valeur de 10% dans la note finale du grade concerné.

Les travaux de stages sont sujets aux mêmes règlements que les autres travaux personnels et que les examens.

VII — Note finale et mentions.

Pour la licence, la note finale est calculée de la façon suivante:

Examens sur les diverses matières du programme:	40%	"	"	"
Travaux de stages	10%	"	"	"
Examen de synthèse	25%	"	"	"
Thèse	25%	"	"	"

Le barème suivant règle la mention accordée au grade du baccalauréat ou de la licence:

60% - 70% : sans mention;
70% - 80% : cum laude;
80% - 90% : magna cum laude;
90% - 100% : summa cum laude.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

I — Durée des études

Comme la majorité des étudiants de l'Institut suivront les cours à temps partiel, c'est-à-dire étudieront tout en professant, il est assez difficile de prévoir la durée des études pour l'un ou l'autre des diplômés décernés.

D'autre part, la fréquentation des cours n'est pas en elle-même suffisante à une véritable formation universitaire. Durant son stage à l'Institut, l'étudiant doit avoir l'opportunité d'assimiler les connaissances qui lui sont transmises, d'acquérir une formation scientifique, à la base de laquelle on doit retrouver un goût du travail personnel et des aptitudes à la recherche pédagogique. Ce sont là, d'ailleurs, les buts que poursuit l'Institut.

A cause de cette situation de temps partiel et de ces exigences, la Direction a établi une scolarité annuelle maxima qui étend sur une période minima de trois ans la scolarité du baccalauréat et de la licence (ou maîtrise).

Baccalauréat en pédagogie (45 crédits).

Durant l'année académique, on a limité le maximum à 14 crédits, ce qui signifie 7 heures de cours par semaine.

Durant les vacances d'été, une session de trois semaines au minimum à raison de 5 heures de cours par jour permettra d'acquérir environ 5 crédits.

On prévoit ainsi, pour le baccalauréat, une durée minima de trois ans, ainsi répartie: deux ans à 18 crédits (année académique et vacances), et un an à 9 crédits.

Licence en pédagogie (45 crédits).

La durée et la répartition peuvent être les mêmes que pour le baccalauréat.

On notera l'avantage de ne se réserver que 9 crédits pour la troisième année: on disposera ainsi de plus de loisirs pour la préparation de l'examen de synthèse et pour la rédaction de la thèse. — Comme le travail de la thèse ne peut être entrepris avant qu'on ait suivi les 2/3 des cours, soit 30 crédits, l'étudiant qui échelonne son cours sur trois ans et les répartit de la façon indiquée, peut donc présenter son projet de thèse au cours du second semestre de la deuxième année.

Certificats

La durée des études en est d'environ deux ans.

II — Bourses d'études

Le Service de l'Aide à la Jeunesse, du Ministère du Bien-Etre social et de la Jeunesse de la province de Québec, distribue un certain nombre de bourses aux étudiants méritants et nécessiteux.

Pour les étudiants à plein temps, le requérant peut obtenir, au Secrétariat général de l'Université, une formule de demande. Il devra rencontrer aussi l'Aumônier des étudiants, qui est officiellement désigné pour faire les recommandations opportunes au Surintendant de l'Aide aux Etudiants.

Les étudiants à temps partiel devront s'entendre directement avec le Directeur de l'Institut pour obtenir les bourses spéciales qui leur sont destinées.

III — Bibliothèque

La Direction de l'Institut, en plein accord avec le Conseil de l'Université, s'est déjà préoccupée de monter une bibliothèque spécialisée pour l'usage des étudiants en pédagogie. Dès la première année, elle a mis à leur disposition les principaux volumes en regard du programme-horaire prévu. Au rythme de son évolution, l'Institut garnira les rayons de sa bibliothèque d'ouvrages, de revues, de journaux, de documents de toute espèce, nécessaires aux études pédagogiques.

En retour, la Direction suggère fortement que les étudiants fréquentent la bibliothèque avec assiduité. Des études universitaires ne peuvent se concevoir sans un souci constant de compléter et d'approfondir l'enseignement théorique et pratique par la lecture des divers documents et ouvrages scientifiques. Un cours universitaire, en effet, consiste beaucoup plus dans un contour panoramique — si précis soit-il —, dans le dégagement des aspects importants d'un problème et dans une direction de pensée, que dans une étude exhaustive et détaillée d'une question. Il reste donc à l'étudiant, après le cours, à préciser certains aspects, à nuancer certaines perspectives, à approfondir certaines questions qui attirent davantage son attention; il lui reste à réfléchir et à assimiler les données du cours.

Ce travail de synthèse et d'assimilation ne peut s'effectuer que par un effort et une recherche personnels. La Direction croit faciliter à ses étudiants cet effort en organisant au plus tôt une bibliothèque documentée et variée, et en prévoyant des règlements pédagogiques qui favoriseront les travaux personnels.

IV — Cours d'été

Dès l'été 1958, l'Institut a offert une première session de cours d'été, tel que prévu dans l'article "Durée des études" (p. 14).

Autant que possible, cette session estivale présentera un programme différent de celui de l'année académique, en sorte que, sous une forme cyclique, il soit possible aux étudiants de progresser régulièrement dans leurs études.

La session d'été se tiendra en juillet, sur une période de quatre ou cinq semaines, on pourra se procurer le programme-horaire de ces cours au début du mois de mai, en s'adressant au

Secrétariat de la Faculté des Arts
Université de Sherbrooke,
Case postale 790,
Sherbrooke, P. Q.
Local: 124 Tél.: Lorraine 2-8225

V — Consultations pédagogiques

Le Directeur de l'Institut est à l'entière disposition des étudiants pour les orienter dans leurs études et dans leurs travaux.

On est cependant prié de bien vouloir tenir compte des heures de bureau, lesquelles seront établies de la manière qui paraîtra la plus commode pour les étudiants, et de prendre rendez-vous.

VI — Calendrier de l'année 1958-59

SEPTEMBRE

- | | |
|--------------------------|--|
| Du 8 au 16 | Semaine d'inscription des étudiants à l'Institut de Pédagogie. |
| Le 17, mercredi | Ouverture des cours. |
| Fin septembre | Messe du Saint-Esprit à la cathédrale Saint-Michel.
Cours régulier, s'il y a lieu, dans l'après-midi. |
| Reprise d'examens | La reprise des examens se tiendra les lundi et mardi, 29 et 30 septembre, de 2 à 4 heures pour les étudiants au certificat en psycho-pédagogie, de 4 h. 30 à 6 h. 30 pour les autres. On prévoit aussi, s'il y a lieu, les lundi et mardi, 6 et 7 octobre. |

NOVEMBRE

Le 1, samedi Fête de la Toussaint. Congé.

DECEMBRE

21 déc. - 6 janv. Vacance de Noël.

JANVIER

Le 7, mercredi Reprise des cours.

Du 14 au 17 Examens du premier semestre.
Semaine d'inscription pour le second semestre.

Le 21, mercredi Commencement du second semestre.

FEVRIER

Reprise d'examens Les lundi et mardi, 16 et 17 février. Voir premier semestre.

Le 11, mercredi Les Cendres. Cours réguliers.

MARS

Du 22 au 28 Semaine Sainte. Congé de Pâques.

Le 29, dimanche Solennité de Pâques.

AVRIL

Le 1, mercredi Reprise des cours.

MAI

Le 7, jeudi Ascension. Congé.

Du 13 au 16 Examens du second semestre.

JUIN

Semaine du 14 Reprise des examens.

Semaine du 21 Semaine d'inscription pour la session des cours d'été.

Le 29, lundi Ouverture de la session des cours d'été.

On pourra se procurer le programme-horaire vers le début de mai, en s'adressant au Secrétariat de la Faculté des Arts. — On prévoit une session de 4 à 5 semaines.

VII — Les professeurs

ALEXANDER (abbé Walter), B.A., *Licencié en orientation professionnelle (Laval)*.

BLAIS (abbé Gérard), B.A., L.Th., *principal à l'école normale Marie-Rose de Disraéli*.

DE GRANDPRE (Rév. Père Marcel, c.s.v.), B.A., B.Péd., L.Ps., L.Th., *ancien directeur des études à l'école normale secondaire (Montréal), professeur au séminaire de Joliette*.

FILTEAU (Albert), *Certificate of English (Université de Toronto), surveillant des langues secondes à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal. Chargé d'un cours sur la méthodologie de l'anglais*.

FRECHETTE (Daniel), *Brev. sup. d'enseignement, dipl. sup. péd. (Montréal), directeur des études à l'Institut de Technologie de Sherbrooke*.

GIRARD (abbé Lucien), B.A., L.D.C., M. Serv. soc., *directeur de la Société de Réhabilitation de Sherbrooke*.

HUSAR (Daniel), D.Ph. (psychologie) (Bratislava), *ancien directeur de la division de pédagogie professionnelle à l'Institut scientifique du Travail (Bratislava), psychologue clinicien au Centre psychosocial de Sherbrooke*.

JASMIN (Bernard), B. ès L., L.Ph., *certificats en français, latin et histoire (Montréal), professeur à l'Ecole normale Jacques-Cartier*.

JOLY (Jean-Marie), B.A., Ph.D. (Columbia), *professeur à l'école de Pédagogie et d'Orientation (Laval)*.

JOLY (Richard), M.A., B.Th., L.Ph., *professeur à l'Ecole de Pédagogie et d'Orientation (Laval), directeur de "Jalons"*.

LESSARD (Jean-Charles), B.A., L.Ps. (Montréal), D.Ps. (Sorbonne), *directeur-adjoint à la société de Réhabilitation de Sherbrooke*.

MALTAIS (chanoine Roger), B.A., L.Ph. (Rome), *doyen de la Faculté des Arts de l'Université de Sherbrooke*.

MARCHAND (abbé Gérard), B.A., L.Péd., *Directeur des Etudes au Séminaire Saint-Charles-Borromée*.

PAULHUS (abbé Euchariste), B.A., *dipl. de psychologie (Montréal), D.Péd. (Lyon), directeur de l'Institution Notre-Dame-de-la-Santé, Sherbrooke, directeur des stages au certificat de psycho-pédagogie*.

PRESCOTT (Normand), *Brevet supérieur d'enseignement, diplôme en mathématiques (Université de Montréal), vice-président de l'Association mathématique du Québec, professeur à l'école normale Jacques-Cartier*.

- QUIRION (Jean-Guy), *Brev. sup. d'enseignement, dipl. d'enseignement aux déficients psychiques (Laval), responsable des études à l'Institution Notre-Dame de la Santé.*
- RICARD (Robert), *Dipl. d'École technique, certificat de pédagogie, brevet d'enseignement spécialisé, directeur de l'Institut de Technologie de Sherbrooke.*
- ROBERGE (Albert), *Brevet d'enseignement classe "A", B. Péd., dipl. d'Inspecteur d'école, professeur à l'école normale de l'Université de Sherbrooke.*
- RUEL (Pierre-H.), *B.A., L. Péd. (Laval), L. Ps. (Montréal), chargé de cours aux Universités Laval (École de pédagogie et d'Orientation) et de Montréal (Institut de Psychologie), ex-professeur de psychologie à l'École normale Jacques-Cartier de Montréal, directeur de l'Institut de Pédagogie de l'Université de Sherbrooke.*
- VERONNEAU (abbé Gilles), *B.A., L. Sc. nat. (Montréal), professeur au Séminaire Saint-Charles et à la Faculté des Sciences de l'Université de Sherbrooke.*
- WEANER (Léopold), *B.A., L.Péd., professeur à l'école normale de l'Université de Sherbrooke.*

Professeur invité:

GESLIN (Lucien), (France). *A l'été 1957, M. Geslin a donné un cours de 45 heures sur la méthodologie de l'enseignement (BM-11). Au premier semestre de l'année académique 1958-59, il donnera un autre cours sur "Les voies actuelles de l'humanisme". Ce cours de deux crédits s'intègre dans les méthodologies du second cycle, (BM-20.1).*

DEMANDE DE FORMULES D'ADMISSION

Toute personne qui désire s'inscrire à l'Institut de Pédagogie peut obtenir une formule de DEMANDE D'ADMISSION en envoyant ses nom et adresse au

Secrétariat général,
Université de Sherbrooke,
Case postale 790,
Sherbrooke, P. Q.

ou en téléphonant à LORRAINE 2-8225.

Prière de spécifier qu'on désire s'inscrire à L'INSTITUT DE PÉDAGOGIE.

Le programme-horaire des cours pour l'année académique et la session d'été est envoyé sur demande.

On peut rencontrer le Directeur de l'Institut à l'Université, 195, rue Marquette, Sherbrooke, — local 124. Prière de prendre rendez-vous en signalant LORRAINE 2-8225.

